

INDEMNISATION

**L'ACTUALISATION
MENSUELLE
DES CRÉATEURS /
REPRENEURS
D'ENTREPRISE**



Les modalités d'actualisation sont différentes selon votre capacité ou non à justifier de vos rémunérations mensuellement.

JE SUIS EN CAPACITÉ DE DÉCLARER ET DE JUSTIFIER MENSUELLEMENT DES RÉMUNÉRATIONS DE MON ACTIVITÉ NON SALARIÉE

ÉTAPE 1 → J'ACTUALISE CHAQUE MOIS

Par internet sur pole-emploi.fr, sur l'application mobile « Mon espace », via le 3949 ou en retournant par courrier ma déclaration de situation mensuelle :

- Je déclare avoir travaillé,
- J'indique le **nombre estimé d'heures de travail** effectuées au cours du mois,
- J'indique le montant des rémunérations issues de mon activité non salariée (même égal à zéro) et d'éventuelles activités salariées.

The screenshot shows a digital form with the following elements:

- A question: "Avez-vous travaillé ?" with a question mark icon and radio buttons for "Oui" (selected) and "Non".
- A pink dashed box labeled "Nombre estimé d'heures de travail" pointing to a text input field.
- A label "Heures travaillées dans le mois" followed by a text input field and the word "heures".
- A label "Montant total de votre ou vos salaires bruts réels ou estimés" followed by a text input field and the symbol "€".
- A pink dashed box labeled "Montant de mes rémunérations" pointing to the salary input field.

Je reçois un 1^{er} paiement suite à mon actualisation, si je peux prétendre aux allocations

Dans l'attente de l'envoi de mon justificatif, Pôle emploi me verse un **paiement par avance égal à 80%** du complément de l'allocation auquel je peux prétendre compte-tenu des rémunérations déclarées.

ATTENTION : Le paiement par avance ne vous concerne pas si vous déclarez une rémunération égale à 0. Dans ce cas, Pôle emploi n'effectuera le paiement qu'à réception du justificatif de votre déclaration.

ÉTAPE 2 → J'ENVOIE MON JUSTIFICATIF

Je dois impérativement justifier, via pole-emploi.fr ou par courrier, de mes rémunérations définitives (non salariées et salariées) avant la fin du mois suivant le mois actualisé.

→ Si je relève du régime de la micro entreprise (option déclaration mensuelle) :

Je fournis chaque mois la copie de ma déclaration mensuelle réalisée auprès de la Sécurité Sociale des indépendants (ex RSI) ou de l'URSSAF.

Dans le cas où j'exerce d'autres activités professionnelles au cours du mois, je fournis également les justificatifs (bulletins de salaire...).

→ Si je suis soumis à l'impôt sur les sociétés, je fournis :

- **chaque mois** mon bulletin de paie (ainsi que ceux des activités salariées éventuelles),

ou

- un procès verbal d'assemblée générale, un relevé de décision de l'associé unique, qui permet de justifier de mes rémunérations mensuelles. Je ne l'adresse qu'une seule fois, lors de son obtention.

Je reçois mon paiement définitif

- Ma situation est mise à jour avec le(s) justificatif(s) de mes rémunérations.
- Pôle emploi me verse le solde de mon complément d'allocation mensuelle ou me demande le remboursement des sommes versées en trop.
- En cas de non réception du(des) justificatif(s) dans les délais impartis, Pôle emploi me réclamera l'intégralité du paiement perçu par avance pour le mois.
Dans l'attente de la régularisation, aucune autre avance ne sera réalisée.

JE NE SUIS PAS EN CAPACITÉ DE DÉCLARER ET DE JUSTIFIER MENSUELLEMENT DES RÉMUNÉRATIONS DE MON ACTIVITÉ NON SALARIÉE

ÉTAPE 1 → JE M'ACTUALISE CHAQUE MOIS

Par internet sur pole-emploi.fr, sur l'application mobile « Mon espace », via le 3949 ou en retournant par courrier ma déclaration de situation mensuelle :

- Je déclare avoir travaillé,
- J'indique le **nombre estimé d'heures de travail** effectuées au cours du mois,
- Je n'indique pas de revenu si je n'ai occupé que mon activité non salariée (en cas d'activités salariées, je déclare uniquement les gains de ces dernières).

The screenshot shows a digital form with the following elements:

- A question: "Avez-vous travaillé ?" with a question mark icon and a "Non" radio button.
- A text input field labeled "Nombre estimé d'heures de travail".
- A radio button labeled "Oui".
- A label "Heures travaillées dans le mois" followed by a text input field and the word "heures".
- A label "Montant total de votre ou vos salaires bruts réels" followed by a text input field and the symbol "€".
- Below the salary field, the text "ou estimés" is present.
- A blue callout box at the bottom contains the text: "Aucun montant. Sauf en cas d'activité salariée".

Je reçois un 1^{er} paiement suite à mon actualisation, si je peux prétendre aux allocations

Dans l'attente de pouvoir justifier de mes rémunérations non salariées réelles, Pôle emploi me verse **un paiement provisoire égal à 70%** du montant de l'allocation mensuelle due en l'absence de reprise d'activité.

ÉTAPE 2 J'ENVOIE MON JUSTIFICATIF

Je dois impérativement justifier, via pole-emploi.fr ou par courrier, des rémunérations définitives de mon activité non salariée selon **des échéances déterminées (cf. ci-dessous)**.

Je dois aussi impérativement justifier de mes rémunérations issues d'autres activités professionnelles exercées au cours du même mois (bulletins de salaire...).

→ Si je relève du régime de la micro entreprise (option déclaration trimestrielle) :

Je fournis avant le 30/04, le 31/07, le 30/11 et le 31/01 de l'année suivante, la copie de ma déclaration trimestrielle réalisée auprès de la Sécurité Sociale des indépendants (ex RSI) ou de l'URSSAF.

→ Si je suis soumis à l'impôt sur le revenu :

Je fournis avant le 28/02 de l'année suivante, l'un des documents suivants :

- La déclaration sociale des indépendants.
- La déclaration des revenus (Cerfa 2042C pro) ou l'avis d'imposition faisant apparaître le bénéfice professionnel.
- Le bilan comptable certifié
- L'attestation de l'URSSAF
- Le justificatif des rémunérations réelles donnant lieu au calcul de la cotisation de solidarité (cotisant solidaire)

Je reçois mon paiement définitif

- Ma situation est mise à jour avec le(s) justificatif(s) des rémunérations.
- Pôle emploi me verse le solde de mes compléments d'allocations ou me demande le remboursement des sommes versées en trop.
- En cas de non réception du(des) justificatif(s) dans les délais impartis, Pôle emploi me réclamera l'intégralité des paiements perçus par avance.
Dans l'attente de la régularisation, aucun autre paiement provisoire ne sera réalisé.

LES INFORMATIONS DE CE DOCUMENT SONT GÉNÉRALES.

DES SITUATIONS PARTICULIÈRES PEUVENT ENTRAÎNER DES DISPOSITIONS DIFFÉRENTES.